

Réseau d'eaux pluviales de la Commune de MECLEUVES

Annexe sanitaire au P.L.U.

1) Description du réseau

1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 4,28 km de canalisations d'eaux pluviales
- 4,79 km de canalisations unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- A ce jour pas de fossés de transfert répertoriés par la Métropole.

1.2 Les exutoires et milieux récepteurs:

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	3	0,8
Exutoires petits	6	15,1
Exutoires moyens	1	5,4
Exutoires majeurs	0	0
TOTAL exutoires pluviaux	10	21,3

Nota :

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

Les milieux récepteurs: Ruisseau et fossé de Mécleuves, Ruisseau de Champ le Boeuf

Pas de pollutions particulières observées.

2) Problèmes particuliers du réseau

Il n'y a pas de problème particulier sur le réseau d'eaux pluviales.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un projet de zonage pluvial en vertu de l'article L2224-10 du CGCT a été réalisé et sera prochainement proposé à l'approbation du Conseil de Metz Métropole après enquête.

Par ailleurs, un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis. Il s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

Les zones AU devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

A cet égard, les techniques alternatives concernant la gestion des eaux pluviales devront être largement utilisées afin de limiter au maximum les rejets à l'extérieur des parcelles ou zones urbanisées.

L'orientation T5A-O5.D1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2020 précise que:

"Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique".

6) Plans

Un plan schématique du réseau eaux pluviales – eaux usées et unitaires est transmis par HAGANIS avec son annexe.